



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



**\*25099979\***

Déposé au greffe du  
tribunal de l'entreprise de Liège,  
division Arlon, le **24.07.2025**  
~~Le Greffier,~~  
Greffé

N° d'entreprise : **0862 540 628**

**Nom**

(en entier) : **Luxembourg Développement**

(en abrégé) : **LD**

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 Arlon**

**Objet de l'acte : Mandat du Président : Nomination - Désignation d'un nouveau Vice-Président - Renouvellement des membres du Comité de rémunération - Renouvellement des membres du Comité d'audit - Renouvellement du mandat d'administrateur délégué et gestion journalière - Délégation de pouvoirs - Pouvoirs de signature bancaire**

Extrait de la réunion du Conseil d'administration de Luxembourg Développement du 17 juin 2025

.../...

**4. DIVERS**

**4.1 MANDAT DE PRÉSIDENT : NOMINATION**

**EXPOSE**

Suite au renouvellement du Conseil d'administration de Luxembourg Développement décidé lors de l'assemblée générale du 13 mai 2025, le mandat de Monsieur Gabriel Catania, représentant permanent du WEX, alors Président, a pris fin. Il y a dès lors lieu d'élire un nouveau Président.

**DECISION**

Le Conseil d'administration décide de désigner la SA WEX, représentée par son représentant permanent, Monsieur Gabriel CATANIA en tant que Président du Conseil d'administration pour une durée de cinq ans.

**4.2 DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU VICE-PRÉSIDENT**

**EXPOSE**

Suite au renouvellement du Conseil d'administration de Luxembourg Développement décidé lors de l'assemblée générale du 13 mai 2025, le mandat de Monsieur Simon DEFAT, alors Vice-Président, a pris fin. Conformément à l'article 15, d) des statuts de Luxembourg Développement, il revient au Conseil d'administration de désigner un Vice-Président choisi parmi les actionnaires de la catégorie A (publics).

**DECISION**

Le Conseil d'administration décide de désigner Monsieur Simon DEFAT en tant que Vice-Président du Conseil d'administration pour une durée de cinq ans.

**4.3 RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION**

**EXPOSE**

Suite au renouvellement du Conseil d'administration de Luxembourg Développement décidé lors de l'assemblée générale du 13 mai 2025, il est opportun de renouveler également la composition du Comité de rémunération.

L'article 15bis du Décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public intégrant les modifications apportées par le Décret du 28 mars 2018 stipule :

« ... § 10. L'organe de gestion d'un organisme visé à l'article 3 constitue en son sein un Comité de rémunération.

Le Comité de rémunération a pour mission de rendre un avis sur les politiques et les pratiques de rémunération au sein de l'organisme et d'émettre des recommandations sur la rémunération individuelle et les avantages quelconques accordés aux gestionnaires.

Le Comité de rémunération est composé majoritairement d'administrateurs non exécutifs et de manière pluraliste. Les administrateurs exécutifs ne peuvent prendre part aux recommandations sur la rémunération individuelle et les avantages quelconques accordés aux gestionnaires. Le président et le vice-président du Conseil d'administration ne font pas partie du comité de rémunération.

Le Comité de rémunération se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire pour l'exécution de ses missions.

Le Comité de rémunération fait régulièrement rapport à l'organe de gestion sur l'exercice de ses missions.

Par dérogation, l'organisme d'intérêt public dont le personnel est soumis au Code de la fonction publique wallonne ou à une réglementation similaire n'est pas soumis à cette disposition. »

Commentaires

-Majorité d'administrateurs non-exécutifs ;

-Le Président et le Vice-président ne peuvent pas faire partie de ce Comité ;

-Proposition : nomination de maximum 3 membres du Comité avec au minimum 1 privé et 1 public

DECISION

Le Conseil d'administration décide de désigner en qualité de membres du Comité de rémunération :

-Monsieur Yves PLANCHARD,

-La SA UNIC Florenville, représentée par son représentant permanent, Monsieur Xavier GOEBELS,

-La SC IDELUX Développement, représentée par son représentant permanent, Monsieur Fabian COLLARD

#### 4.4 RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

Suite au renouvellement du Conseil d'administration de Luxembourg Développement décidé lors de l'assemblée générale du 13 mai 2025, il est opportun de renouveler également la composition du Comité d'audit.

L'article 15quater du Décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public intégrant les modifications apportées par le Décret du 28 mars 2018 stipule :

«... § 1er. L'organe de gestion d'un organisme constitue en son sein un comité d'audit.

Le comité d'audit est composé de membres du Conseil d'administration qui ne sont pas membres du bureau exécutif. Le nombre maximum de membres du comité d'audit n'est pas supérieur à vingt-cinq pour cent du nombre de membres du Conseil d'administration.

Le président du comité d'audit est désigné par les membres du comité.

Au moins un membre du comité d'audit dispose d'une expérience pratique ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit.

Le gestionnaire de l'organisme est invité aux réunions, avec voix consultative.

§ 2. Le Conseil d'administration définit les missions du comité d'audit, lesquelles comprennent au minimum les missions suivantes:

1° la communication au Conseil d'administration d'informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels et d'explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus;

2° le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et présentation de recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité;

3° le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'organisme ainsi que du suivi de l'audit interne et de son efficacité;

4° le suivi du contrôle légal des comptes annuels, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire du Gouvernement.

Le comité d'audit fait régulièrement rapport au Conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, au moins lors de l'établissement par celui-ci des comptes annuels. »

Commentaires

-Le délégué à la gestion journalière ne peut pas faire partie de ce Comité ;

-Il faut au minimum qu'un membre du Comité dispose d'une expérience en matière de comptabilité ou d'audit

-Proposition : nomination de maximum 3 membres du Comité avec au minimum 1 privé et 1 public dont un dispose d'une expérience en matière de comptabilité ou d'audit

DECISION

Le Conseil d'administration décide de désigner en qualité de membres du Comité d'audit :

-La SA WEX, représentée par son représentant permanent, Monsieur Gabriel CATANIA,

-Monsieur Simon DEFAT,

-La SA THOMAS&PIRON HOLDING, représentée par son représentant permanent, Monsieur Jean-Marc HANIN.

#### 4.5 RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ ET GESTION JOURNALIÈRE DECISION

Pour autant que de besoin, conformément à l'article 19 des statuts, afin de faciliter la gestion journalière de la société, le Conseil d'administration confirme que la gestion des affaires de la société est déléguée à Monsieur F. COLLARD, représentant permanent d'IDELUX Développement, Administrateur délégué.

Le Conseil d'administration donne par ailleurs pouvoir à l'Administrateur délégué pour la signature des conventions de prêt et intervention en capital ainsi que les opérations de gestion journalière.

#### 4.6 DÉLÉGATION DE POUVOIRS EXPOSE

Par décision du 05 septembre 2023, le Conseil d'administration a délégué à Monsieur Ch. PERILLEUX certains pouvoirs relevant de la gestion journalière de Luxembourg Développement.

En vertu de l'article 14/1 du Décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public intégrant les modifications apportées par le Décret du 28 mars 2018, toute délégation de pouvoir doit être stipulée pour une durée de 3 ans et prend fin après tout renouvellement intégral du Conseil d'administration.

Suite au renouvellement du Conseil d'administration de Luxembourg Développement décidé lors de l'assemblée générale du 13 mai 2025, il y a lieu de renouveler cette délégation de pouvoirs.

#### DECISION

En vue de faciliter la gestion journalière de la Société, le délégué à la gestion journalière, prénommé au point 4.5, désigne conformément à l'article 19 des statuts, au titre de mandataire spécial pouvant agir séparément, Monsieur Christian PERILLEUX, qui accepte, aux fins de :

□représenter LUXEMBOURG DEVELOPPEMENT lors de la prise de participation au capital de Sociétés existantes ou en cours de constitution ; souscrire, au nom de LUXEMBOURG DEVELOPPEMENT, à toute augmentation de capital ou nouvel apport d'une Société participée par apport en espèces ; libérer tout ou partie des titres souscrits et faire effectuer tout versement à cet effet ; renoncer au droit de souscription préférentiel ;

□représenter LUXEMBOURG DEVELOPPEMENT aux assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, des sociétés dans lesquelles elle détient des participations, quel qu'en soit l'ordre du jour, en ce compris une modification statutaire ; Ch. PERILLEUX pourra dans ce cadre assumer, le cas échéant, les fonctions de scrutateur ou secrétaire de séance ;

□accomplir toute formalité préalable, établir toute déclaration ou document nécessaire à la présence ou participation aux assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, amender les ordres du jour, renoncer à se prévaloir d'un défaut de convocation auxdites assemblées ;

□accepter tout mandat d'administrateur ou d'observateur au nom de LUXEMBOURG DEVELOPPEMENT.

Monsieur Ch. PERILLEUX pourra exercer personnellement son mandat sans autre formalité que la présente délibération. Monsieur Ch. PERILLEUX agira séparément, avec pouvoir de substitution en faveur du gestionnaire du dossier. En cas de substitution, celle-ci ne sera effective que moyennant attestation écrite de Monsieur Ch. PERILLEUX, le gestionnaire du dossier n'ayant à justifier ses pouvoirs vis-à-vis des tiers que par la production de ladite attestation.

Le Conseil d'administration mandate l'administrateur-délégué pour effectuer les formalités de publication de la délégation de pouvoir.

#### 4.7 POUVOIRS DE SIGNATURE BANCAIRE EXPOSE

Par décision du 08 septembre 2020, le Conseil d'administration a délégué à plusieurs personnes les pouvoirs de signature bancaire de la Société.

En vertu de l'article 14/1 du Décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public intégrant les modifications apportées par le Décret du 28 mars 2018, toute délégation de pouvoir doit être stipulée pour une durée de 3 ans et prend fin après tout renouvellement intégral du Conseil d'administration.

Suite au renouvellement du Conseil d'administration de Luxembourg Développement décidé lors de l'assemblée générale du 13 mai 2025, il y a lieu de renouveler cette délégation de pouvoirs.

#### DECISION

Le Conseil d'administration donne en matière de signature bancaire, la délégation de pouvoir aux personnes suivantes agissant comme suit :

- L'administrateur délégué et le directeur financier du Groupe IDELUX agissant conjointement ;
- Le Président agissant conjointement avec un administrateur ;
- Deux administrateurs agissant conjointement.

Par ailleurs, les transferts internes de compte à compte ainsi que les placements de trésorerie sont délégués aux personnes suivantes agissant conjointement :

- Le directeur financier du Groupe IDELUX ;
- Le trésorier du Groupe IDELUX.

Les différentes fonctions sont actuellement exercées comme suit :

- Président : Gabriel CATANIA ;

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

- Administrateur délégué : Fabian COLLARD ;
- Directeur financier du Groupe IDELUX : Christian PERILLEUX ;
- Trésorier du Groupe IDELUX : Sophie PIRSON.

Enfin, l'exécution électronique des paiements via le système Isabel est déléguée à une personne de la catégorie A agissant conjointement avec une personne de la catégorie B :

Catégorie A

- Le Directeur Général du groupe IDELUX (Fabian COLLARD)
- Le Directeur Financier du groupe IDELUX (Christian PERILLEUX)
- La Secrétaire Générale du groupe IDELUX (Céline DERMIENCE)
- Le Conseiller Général du groupe IDELUX (Georges COTTIN)
- Le Directeur Technique du groupe IDELUX (Bertrand LEJEUNE)

Catégorie B

- La Trésorière du groupe IDELUX (Sophie PIRSON)
- Une Comptable Senior du groupe IDELUX (Véronique WARREYN)
- La Responsable « Comptabilité-Consolidation-Budgets » du groupe IDELUX (Véronique LOUVIGNY)
- Le Responsable « Contrôle de gestion » du groupe IDELUX (Cédric DUMONT)
- Une Comptable Senior du groupe IDELUX (Sabine GIOT)

Pour extrait conforme

(s) Fabian COLLARD

Représentant permanent IDELUX

Administrateur délégué .